



Ville de Vaujours

DECISION MUNICIPALE

N°2019/038

Service Evènementiel
SB

Contrat entre la ville de Vaujours et la société « K'Dance Animation »

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n° 2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n° 2017/04-02 du 13 avril 2017;

VU le contrat proposé par l'entreprise « K'Dance Animation »,

CONSIDERANT que la ville sollicite la participation de musicien pour l'organisation de la retraite aux flambeaux ainsi que pour le défilé de la Fête Communale le samedi 11 et dimanche 12 mai 2019,

CONSIDERANT que la proposition de contrat établi par l'entreprise « K'Dance Animation », concernant l'organisation de prestation artistique pour la retraite aux flambeaux ainsi que pour le défilé de la Fête Communale qui se déroulera le samedi 11 et dimanche 12 mai 2019 dans les rues de Vaujours.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat entre la ville de Vaujours et l'association « K'Dance Animation » représentée par Monsieur SERVAIS Joël – 5 avenue des Sangliers – 77500 CHELLES, pour l'organisation de prestation artistique s'y afférant le samedi 11 et dimanche 12 mai 2019 dans les rues de Vaujours.

Article 2 : De financer la dépense fixée à 11 300.00 € TTC (onze mille trois cent euros) sur les crédits du budget en cours;

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné ;

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

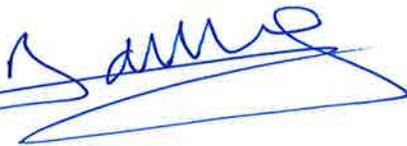
Article 5 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'entreprise concernée.

Article 6 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 9 mai 2019

Le Maire,




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est